Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 8/4/25
ID : 048-200069151-20250403-DELIB_2025_063-DE

Gorges Causses Cévennes
Communauté de Communes
Terre d'Aventures

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 03 avril 2025 à 18 heures

Date de Convocation 18 mars 2025

Membres en exercice : 35 **Présents : 22** **Votants : 29** **Pour : 29** **Contre : 0** **Abstention : 0**	L'an deux mille Vingt-cinq et le 03 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC, **Présents :** Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, **Représentés :** René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Sylvette HUGUET pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Gilles VERGELY pouvoir à Vincent PRATLONG, **Excusés :** René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Sylvette HUGUET, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY **Absents :** Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN **Présents non votants :**

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CAPONI

DELIB-2025-063 - **DEMANDE DE FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - DOSSIER RÉGLEMENTAIRE ÉPANDAGE DES BOUES**

Le Conseil communautaire,

VU le récépissé n° 2007-312-001 du 08 novembre 2007 autorisant la valorisation agricole des boues issues du système de traitements des eaux usées de Meyrueis,

VU le récépissé n° DDT-BIEF-2018-274-0002 du 1er octobre 2018 qui acte une augmentation de la surface d'épandage du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Meyrueis de 15%, (1ère mise à jour du plan d'épandage),

VU le récépissé n°DDT-BIEF-2024-012-0001 du 12 janvier 2024 qui acte une deuxième augmentation de la surface d'épandage du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Meyrueis de 15%, (2ème mise à jour du plan d'épandage),

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 8/4/25
ID : 048-200069151-20250403-DELIB_2025_063-DE

VU le récépissé n°2016-098-002 du 7 avril 2016 autorisant la valorisation agricole des boues issues du système de traitements des eaux usées d'Ispagnac,

CONSIDÉRANT les réunions annuelles de présentation des bilans agronomiques du plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Meyrueis et d'Ispagnac, au cours desquelles le cabinet VAL D'OC alerte la Communauté de communes sur la nécessité de revoir les plans d'épandage des boues car ils sont sous-dimensionnés par rapport à la production annuelle des boues :

	Surface du plan d'épandage des boues dans les arrêtés préfectoraux	**Surface nécessaire au vu de la production annuelle des boues**
Meyrueis	37,0 ha	52,5 ha
Ispagnac	27,8ha	37,5 ha

D'autre part, le bilan agronomique de l'année 2024 des boues d'Ispagnac fait ressortir (page 13) que les doses d'Azote apportées sur les parcelles sont trop importantes et qu'il faut donc augmenter la surface du plan pour pouvoir épandre sur d'autres parcelles.
Au cours de ces réunions, les 2 agriculteurs concernés par l'épandage des boues de la station d'épuration de Meyrueis ont demandé à plusieurs reprises d'intégrer de nouvelles parcelles dans le plan d'épandage .

CONSIDÉRANT que les mises à jour de plan d'épandage ne peuvent être réalisées que pour une augmentation de 15% maximum de la surface du plan d'épandage, il est donc nécessaire de déposer un nouveau dossier de déclaration pour établir un plan d'épandage des boues pour les 2 systèmes de traitement des eaux usées de Meyrueis et Ispagnac,

CONSIDÉRANT le devis proposé par le cabinet VAL D'OC pour la réalisation de ces 2 dossiers, pour un montant de 8.300€ HT,

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir un financement à hauteur de 50% dans le cadre du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour Garonne dans la thématique « Assainissement des collectivités »,

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous :

	MONTANT EN TTC
Montant de la prestation	8.300,00€
Subvention AEAG – 50%	**4.150,00€**
Autofinancement Communauté de communes – 50%	4.150,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE un financement à hauteur de 50%, pour une dépense subventionnable de 8.300,00€ HT, soit une subvention de 4.150,00€, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 8/4/25
ID : 048-200069151-20250403-DELIB_2025_063-DE

VALIDE le devis de VAL D'OC pour un montant de 8.300€,

MANDATE Monsieur le Président pour signer et déposer le dossier de demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Régie AEP de la Communauté de communes.

Le Président,
Henri COUDERC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES Lozère

Le secrétaire de séance,
Michel CAPONI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.